

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Présents : Tracy BANGE, Bernard BLASER, Gilles CHARVIN, Jean-Yves DUPAS, Pierre GUILLET, Myriam KELLER, Angélique LATHUILLIERE, Romain POINSIGNON, Catherine TROIANO, Michèle CHABOISSIER, Monique PREMILLIEU

Absents excusés : Pierre BROCHET, Bernard-Pierre NANTERME, Jean-Christophe PARENTHOUX,

Absent : Bernard REUTER

Procurations : Pierre BROCHET donne pouvoir à Romain POINSIGNON
Jean-Christophe PARENTHOUX donne pouvoir à Catherine TROIANO

- 1) Tracy BANGE est désignée secrétaire de séance
- 2) Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 10 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR :

2024_06_01 FINANCES : Décision modificative Budget Principal 2024

La délibération est retirée

2024_06_02 FINANCES : Décision modificative Budget école 2024

La délibération est retirée

2024_06_03 FINANCES : Salles Communes - Fixation du prix de revente du kW/h

Rapporteur : Myriam Keller

Mme Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 avril 2024, les tarifs de location de l'espace multi activités Julien Richard ainsi que le prix du kWh facturable ont été votés par l'assemblée.

Pour rappel, le prix du kWh facturable a été défini à 0.50 €. Or, après étude des deux dernières factures d'électricité de cet espace Julien Richard, il s'avère que le tarif facturable qui semblerait le plus approprié soit de 0.35 €.

Madame le Maire remercie Bernard Blaser et Jean-Yves Dupas pour leur travail de suivi et d'analyse des consommations des différents équipements municipaux.

Il est proposé d'adopter le tarif suivant : 0,35 €

POUR : **13** **CONTRE :** **0** **ABSENTION :** **0**

2024_06_04 FONCIER : Les 3 chapeaux - Convention d'occupation du domaine public

Rapporteur : Myriam Keller

Mme Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame Michael NEYRET, locataires du fonds de commerce "LES 3 CHAPEAUX" situé 5 grande Rue à Ceyzérieu, souhaitent disposer de l'espace public situé devant le restaurant afin d'y aménager une terrasse.

Madame le Maire souhaite rappeler que lors des travaux d'aménagement de la place du village en 2012, il avait été prévu dans le projet que l'espace situé devant le commerce d'alimentation « Le Sérieux » puisse accueillir la terrasse du restaurant.

Lors du Conseil municipal du 7 octobre 2016, M. le Maire, Bernard Reuter informe son conseil municipal des demandes de commerçants de la place d'occuper le domaine public appartenant à la commune de Ceyzérieu. Un règlement d'occupation du domaine public a alors été rédigé afin de fixer les règles administratives et techniques régissant

Cette dépense pourrait être couverte par une subvention auprès de L'ONACVG (Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre et le reste par les fonds libres communaux.

Après en avoir délibéré, Approuve le plan de financement suivant :

- Subvention ONACVG (50 %) : 2 565,00 €
- Fonds libres communaux : 2 565,00 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

2024_06_08 PERISCOLAIRE : Projet de self participatif - Demandes de subventions

La délibération est retirée

2024_06_09 ENVIRONNEMENT : Coupe de peupliers

Rapporteur : Bernard BLASER

Bernard BLASER informe le Conseil Municipal de la nécessité d'une coupe de peupliers mûrs en parcelle 11 de la forêt communale de Ceyzérieu, prévue dans l'aménagement forestier mais sans année inscrite et qu'il y a lieu de décider de la destination de ces bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- 1 – Approuve la coupe présentée ci-après
- 2 – Pour la coupe inscrite, précise la destination de la coupe de bois réglée et son mode de commercialisation
- 3 – Informe le préfet de Région des éventuels motifs de report ou suppression de la coupe proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <small>1</small>	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
11	RD	174	1.3	Non définie	2024	2024	X						Bloc et sur pied	Coupe définitive peupliers

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Il est judicieux de reconsidérer la coupe du bois de chauffage avant la coupe de peupliers. Madame le Maire convient avec le conseil municipal de renégocier la proposition avec un acquéreur. Il faut faire modifier la vente.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase ; RD Définitive

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Rapporteur : Myriam KELLER

La présente convention constitue une base contractuelle qui organise les responsabilités réciproques entre la communauté de communes Bugey Sud et les communes adhérentes au service commun d'instruction du droit des sols. Le service d'instruction du droit des sols commun assure des prestations de conseil auprès des particuliers, professionnels et élus. Il réalise l'instruction réglementaire des demandes d'autorisations d'urbanisme, de l'avant-projet jusqu'à la proposition de décision finale. Le service commun d'instruction du droit des sols coordonne également les différents acteurs autour d'un projet d'aménagement ou de construction, notamment avec les communes adhérentes.

Ces dernières restent le premier contact concernant les renseignements et la réception des demandes.

Dans la continuité de ce service existant et en réponse aux sollicitations des communes adhérentes, la CCBS propose des prestations supplémentaires d'accompagnement, de suivi de travaux et de récolement, afin d'assurer et de garantir le bon respect des autorisations d'urbanisme délivrées, conformément aux articles L.480-1 à L.480-5 du code de l'urbanisme.

Il s'agit donc de procéder des tâches administratives, au suivi des travaux et au contrôle de la conformité des constructions et travaux autorisés, ainsi que pour les constructions réalisées de manière irrégulière sans autorisation d'urbanisme préalable. Les opérations de contrôle s'effectueront, sur saisine de la CCBS par les communes, à répondre à la demande émise dans les conditions exposées par la présente convention.

A cet effet, la commune aura préalablement effectué les démarches nécessaires au commissionnement de l'agent ou des agents de police municipale dévolus à la mise en œuvre de ce service pour effectuer les opérations de contrôles demandées.

Le service commun d'instruction du droit des sols s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale, de mutualisation et d'optimisation des moyens.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

Rapporteur : Jean-Yves DUPAS

Contexte et fondements légaux :

La délibération s'appuie sur plusieurs textes législatifs et réglementaires, notamment le Code de la Commande Publique, le Code Général des Collectivités Territoriales, le code de l'énergie, la loi sur la transition énergétique, et la loi contre le dérèglement climatique. Elle prend en compte les obligations imposées aux collectivités pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Objectifs :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné comme coordonnateur d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'IRVE et hybrides rechargeables. Ce groupement vise à mutualiser les efforts des collectivités pour répondre aux besoins croissants en infrastructures de recharge et à se conformer aux obligations légales.

Décisions prises :

1. **Adhésion au groupement de commandes** : Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Ceyzérieu à ce groupement.
2. **Approbation de la convention constitutive** : Les modalités de la convention constitutive du groupement sont approuvées.

3. **Engagement financier** : La commune s'engage à verser au SIEA les montants nécessaires pour couvrir les frais du coordonnateur, comme spécifié dans la convention.
4. **Inscription des dépenses au budget municipal** : Les dépenses liées au groupement seront inscrites au budget de la commune.
5. **Mandat à la Maire** : Madame le Maire est autorisée à signer la convention constitutive et tous les actes nécessaires pour l'adhésion au groupement de commandes.

Cette délibération permet de structurer et de coordonner les efforts pour le déploiement d'IRVE dans le département de l'Ain, visant à rationaliser les achats, mutualiser la maintenance et réaliser des économies d'échelle.

Madame Monique PREMILLIEU rappelle quelques chiffres sur les ventes de véhicules électriques et s'interroge sur le potentiel de ressources des administrés de Ceyzérieu pour l'achat de ce type de véhicule et de l'intérêt d'équiper la commune d'une borne de recharge. Mme PREMILLIEU souligne que la durée de vie de ces bornes n'est pas connue.

POUR : 10 CONTRE : 1 (Monique PREMILLIEU) ABSENTION : 2 (Pierre GUILLET et Michèle CHABOISSIER)

2024_06_12 SIEA : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) Recours au mécanisme du fond de concours

Rapporteur : Jean-Yves DUPAS

Contexte :

Le rapport présenté par Jean-Yves DUPAS, adjoint au Maire, concerne le recours au mécanisme du fonds de concours pour financer l'installation et le fonctionnement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Cette initiative s'inscrit dans le cadre des efforts de maîtrise de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau local.

Cadre légal et réglementaire :

La délibération s'appuie sur plusieurs textes et décisions, notamment :

- Les délibérations antérieures du SIEA (n°DE202307070 du 7 juillet 2023 et n°DE202402013 du 16 février 2024) relatives à la création et à la modification d'un groupement de commandes pour les IRVE.
- La délibération n°DE202403043 du 23 mars 2024 sur la mise en œuvre des fonds de concours pour les communes membres du groupement.
- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et diverses lois liées à la transition énergétique et à la lutte contre le dérèglement climatique.

Justifications :

- **Impact environnemental** : Les transports représentent une part significative des émissions de GES, avec 30% des émissions totales en France. La stratégie nationale bas-carbone fixe des objectifs ambitieux pour réduire ces émissions.
- **Développement de la mobilité électrique** : Il est crucial pour les collectivités de développer des infrastructures de recharge pour répondre aux besoins croissants en véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- **Obligations réglementaires** : Les collectivités doivent équiper leurs parcs de stationnement en IRVE d'ici janvier 2025.

Mécanisme de financement :

Le SIEA propose d'utiliser le fonds de concours pour financer jusqu'à 75% du coût hors taxes des IRVE, avec un plafond de 22 000 € HT par commune. Ce financement couvre les coûts de fourniture, installation, raccordement et signalétique des bornes de recharge semi-rapides.

Décisions du conseil municipal :

Après délibération, le conseil municipal a décidé de :

1. **Approuver le financement** : Valider le recours au fonds de concours pour financer les IRVE selon les modalités définies par le SIEA.
2. **Engagement de transmission des justificatifs** : S'engager à fournir au SIEA tous les justificatifs nécessaires au versement des fonds de concours dans un délai raisonnable.

Conclusion :

Cette délibération permet de structurer et soutenir le déploiement des IRVE dans les communes membres du SIEA, favorisant ainsi la transition vers une mobilité plus propre et durable, tout en respectant les obligations réglementaires en matière d'énergie et de climat.

POUR : 10 CONTRE : 1 (Monique PREMILLIEU) ABSENCTION : 2 (Pierre GUILLET et Michèle CHABOISSIER)

POINTS DIVERS

- 14 juillet : préparation des festivités
- A la demande de la CCBS, la relève des compteurs d'eau a débuté et est assurée par les agents municipaux

La séance est levée à 21h33

